

*** Produit de nettoyage**

Réf. 1000728

Version : 12 / FR

Modèle n° M-035

Date d'impression : 04/05/2023

RUBRIQUE 1 : désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom commercial**

Produit de nettoyage

N° d'enregistrement REACH 01-2119485924-24-XXXX

Utilisation de la substance / du mélange

Produits semi-finis, produits chimiques de laboratoire, solvants de tartre, inhibiteurs de corrosion, correcteurs de pH, auxiliaires de fabrication, dégraissants, traitement de surface métallique, utilisation industrielle

UFI

UFI : RW3C-A0F8-900C-1K98

1.3. Détails à propos du fournisseur qui met à disposition la fiche de données de sécurité**Adresse**

Lorch Schweißtechnik GmbH

Im Anwänder 24-26

D-71549 Auenwald

Téléphone

+49 7191 503-0

Courriel

info@lorch.eu

1.4. N° d'appel d'urgence

+49 (0)551 19 240

RUBRIQUE 2 : dangers potentiels**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (règlement (CE) n° 1272/2008)**

Corrosif pour les métaux, catégorie 1, H290

Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Irritation des yeux, catégorie 2, H319

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008****pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

Avis

Mentions de danger

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Consignes de sécurité

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin / demander conseil à un

médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

*** Produit de nettoyage**

Réf. 1000728

Version : 12 / FR

Modèle n° M-035

Date d'impression : 04/05/2023

Autres informations complémentaires

Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3. Autres dangers PBT et vPvB

Les résultats des évaluations PBT et vPvB peuvent être consultés dans la rubrique 12.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants *****3.2. Mélanges****Ingrédients dangereux (règlement (CE) n° 1272/2008) *******Acide phosphorique**

N° CAS 7664-38-2

N° EINECS 231-633-2

N° d'enregistrement REACH 01-2119485924-24-XXXX

Concentration $\geq 10 - < 15 \%$

Met. Corr. 1 H290

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Limites de concentration (règlement (CE) n° 1272/2008)Met. Corr. 1 H290 ≥ 25 Eye Irrit. 2 H319 $\geq 10 < 25$ Skin Irrit. 2 H315 $\geq 10 < 25$

Le texte intégral des phrases H est indiqué en rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Remarques générales**

Éloigner la victime de la zone dangereuse et la coucher. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et imbibés et les retirer en toute sécurité. Respiration irrégulière / arrêt respiratoire : ventilation artificielle. En cas de danger d'évanouissement, positionnement et transport en position latérale stable.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre et l'allonger au calme. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement et de manière prolongée à grande eau. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Provoque des brûlures par acide.

Danger de pneumonie ; danger de perforation gastrique

*** Produit de nettoyage**

Réf. 1000728

Version : 12 / FR

Modèle n° M-035

Date d'impression : 04/05/2023

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements**particuliers nécessaires** Surveillance médicale pendant minimum 48 heures.**RUBRIQUE 5 : mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone, jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse, le produit en soi n'est pas combustible ; adapter les mesures d'extinction à l'incendie environnant.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactions avec des métaux accompagnées d'une formation d'hydrogène. En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être dégagées : oxydes de phosphore (p. ex. P₂O₅) ; trihydrate de phosphore (phosphine)

5.3. Conseils aux pompiers

Employer un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection intégrale.

Refroidir les récipients à risque avec un jet d'eau pulvérisée. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée séparément, il est interdit de la déverser dans les égouts.

RUBRIQUE 6 : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Employer des vêtements de protection personnels. Garantir une ventilation adéquate. Employer une protection respiratoire en cas d'exposition à des vapeurs / poussières / aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Danger accru de glissement en raison de déversements / écoulements de produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ou dans les cours d'eau. Ne pas déverser dans le sol / la terre. Empêcher l'expansion de la surface (p. ex. en contenant ou retenant l'huile).

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Avec un matériau liant les liquides (p. ex. sable, sciure de bois, liants universels, diatomites). Employer des agents neutralisants. Traiter le matériel absorbé conformément à la rubrique 13 « Élimination ».

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour de plus amples informations à propos de l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour de plus amples informations à propos de l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ouvrir et manipuler le récipient avec précaution. Éviter la formation d'aérosols. Garantir une bonne aération du local. Le cas échéant, dispositif d'aspiration sur le poste de travail. En vue de la dilution, toujours d'abord ajouter de l'eau et y mélanger le produit.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et imbibés. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Conserver à l'écart des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ne pas manger, boire, fumer, priser pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas respirer les gaz / vapeurs / aérosols.

Remarque pour la protection contre les incendies et les explosions

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

*** Produit de nettoyage**

Réf. 1000728

Version : 12 / FR

Modèle n° M-035

Date d'impression : 04/05/2023

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux acides. À conserver uniquement dans le conteneur d'origine.

Stockage interdit avec : alcalis, agents réducteurs, métaux

Classe de stockage selon TRGS 510 8 B Conserver les conteneurs de substances dangereuses corrosives non inflammables bien fermés à un emplacement bien ventilé. Protéger contre la chaleur / surchauffe.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8 : contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition acide phosphorique**

Liste TRGS 900
Type AGW
Valeur limite à long terme 2 mg/m³
Limite maximale : 2(l) Groupe de grossesse : Y
Mise à jour :
04/04/2013
Remarque : DFG, AGS

Dérivés sans effet / niveaux à effet minimal (DNEL / DMEL)**Acide phosphorique**

DNEL				
Conditions	Travailleur	Long terme	par inhalation	Effet local
Concentration	2,92	mg/m ³		

DNEL				
Conditions	Population générale	Long terme	par inhalation	Effet local
Concentration	0,73	mg/m ³		

8.2. Restriction et surveillance de l'exposition**Protection respiratoire selon DIN EN 136 / DIN EN 140 / DIN EN 143 / DIN EN 149**

Protection respiratoire en cas de formation d'aérosol ou de brouillard. En cas d'exposition de courte durée ou de faible exposition, employer un appareil respiratoire filtrant ; en cas d'exposition intensive ou de longue durée, employer un appareil respiratoire autonome. Appareil de filtrage à court terme, filtre combiné E-P2 ; appareil de filtrage à court terme, filtre combiné B-P2

Protection des mains selon DIN EN 374

Matériel approprié	Chloroprène
Épaisseur du matériau	>= 0,6 mm
Temps de pénétration	>= 480 min

Protection des yeux selon DIN EN 166

Lunettes de protection à fermeture étanche

Protection du corps selon DIN EN 465

Vêtements de protection résistants aux acides

*** Produit de nettoyage**

Réf. 1000728

Version : 12 / FR

Modèle n° M-035

Date d'impression : 04/05/2023

RUBRIQUE 9 : propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques Aspect**

Forme liquide

Couleur incolore

Odeur inodore**Seuil olfactif**

Remarque Indisponible

Valeur pH

Valeur < 1

Concentration/H₂O 23 g/l

Température 20 °C

Point de fusion / point de congélation

Valeur env. -18 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Valeur env. 135 °C

Point d'éclair

Remarque Non applicable

Taux d'évaporation

Remarque Indisponible

Inflammabilité (fixe, sous forme de gaz)

Non inflammable Limites supérieures /

inférieures d'inflammabilité ou d'explosion

Remarque Non applicable

Pression de vapeur

Valeur 0,04 hPa

Température 20 °C

Densité de vapeurValeur 3,4 **Densité relative**Valeur 1,58 g/cm³

Température 20 °C

Solubilité(s)

Milieu Eau

Remarque complètement miscible

Coefficient de partage : n-octanol / eau

Non applicable

Température d'auto-inflammation

Remarque Non applicable

Température de décomposition

Remarque Indisponible

Viscosité

Remarque Indisponible

Propriétés explosives

Remarque Le produit n'est pas explosif.

Propriétés oxydantes

Évaluation non oxydant (comburent)

*** Produit de nettoyage**

Réf. 1000728

Version : 12 / FR

Modèle n° M-035

Date d'impression : 04/05/2023

9.2. Autres informations

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 10 : stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

voir Possibilité de réactions dangereuses

10.2. Stabilité chimique

Aucune décomposition pendant l'utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif pour les métaux. Réactions avec des agents réducteurs. Réactions avec les alcalis (lessives).
Réactions avec des métaux accompagnées d'une formation d'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer afin d'éviter toute décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs, métaux, alcalins, ammoniac

10.6. Produits de décomposition dangereuxOxydes de phosphore (p. ex. P₂O₅), hydrogène**RUBRIQUE 11 : informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Ingrédients susceptibles de contribuer à une toxicité orale aiguë :**

Le mélange ne contient aucun ingrédient pertinent.

Le mélange n'est pas classifié dans Toxicité orale aiguë.

Ingrédients susceptibles de contribuer à une toxicité cutanée aiguë :

Le mélange ne contient aucun ingrédient pertinent.

Le mélange n'est pas classifié dans Toxicité cutanée aiguë.

Ingrédients susceptibles de contribuer à une toxicité par inhalation aiguë :

Le mélange ne contient aucun ingrédient pertinent.

Le mélange n'est pas classifié dans Toxicité par inhalation aiguë

Irritation / corrosion cutanée

Évaluation corrosif

Effet corrosif au niveau de la peau et des muqueuses.

Lésion / irritation oculaire grave

Évaluation très corrosif

Sensibilisation (ingrédients) Acide phosphorique

non étudié - la substance est corrosive

Mutagénicité (ingrédients) Acide phosphorique

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité (ingrédients) Acide phosphorique

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction (ingrédients) Acide phosphorique

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**Exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

*** Produit de nettoyage**

Réf. 1000728

Version : 12 / FR

Modèle n° M-035

Date d'impression : 04/05/2023

Exposition répétée

Indisponible

Danger d'aspiration

Aucune information disponible.

Autres informations

Effet corrosif puissant dans la bouche et la gorge, et risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes vis-à-vis de l'homme.

Expériences pratiques

Effet corrosif puissant dans la bouche et la gorge, et risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

RUBRIQUE 12 : informations écologiques**12.1. Toxicité****Toxicité pour les poissons (ingrédients) Acide phosphorique**

Espèce	Gambusia affinis	
CL50	138	mg/l
Durée d'exposition	96	h

Toxicité pour les daphnies (ingrédients) Acide phosphorique

Espèce	Daphnia magna	
EC50	> 100	mg/l
Durée d'exposition	48	h
Méthode	OECD 202	
Remarque	Système statique	
Espèce	Daphnia magna	
CSEO	56	mg/l
Durée d'exposition	48	h
Méthode	OECD 202	

Toxicité pour les algues (ingrédients)**Acide phosphorique**

Espèce	Desmodesmus subspicatus	
EC50	> 100	mg/l
Durée d'exposition	72	h
Méthode	OECD 201	
Remarque	Système statique	
Espèce	Desmodesmus subspicatus	
CSEO	100	mg/l
Durée d'exposition	72	h
Méthode	OECD 201	

*** Produit de nettoyage**

Réf. 1000728

Version : 12 / FR

Modèle n° M-035

Date d'impression : 04/05/2023

Toxicité pour les bactéries (ingrédients)**Acide phosphorique**

Espèce	Boues activées	
EC50	270	mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité**Biodégradabilité (ingrédients)****Acide phosphorique**

Produit inorganique, ne peut être éliminé de l'eau par des procédés de purification biologique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage : n-octanol / eau**

Non applicable

12.4. Mobilité dans le sol

N'adsorbe pas sur le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune évaluation n'est requise pour les substances inorganiques.

12.6. Autres effets néfastes**Comportement dans les compartiments environnementaux**

Effet nocif dû à un décalage de la valeur pH. Peut contribuer à l'eutrophisation des eaux.

Comportement dans les stations d'épuration

Le produit est un acide. Avant le rejet des eaux usées dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

RUBRIQUE 13 : considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination du produit**

L'attribution d'un numéro de clé de déchet conformément au Catalogue européen des déchets (CED) doit être effectuée en accord avec l'entreprise régionale chargée de l'élimination.

Élimination de l'emballage

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec l'entreprise régionale chargée de l'élimination.

RUBRIQUE 14 : informations relatives au transport**Transport terrestre ADR/RID**

14.1. N° ONU	1805
14.2. Désignation d'expédition correcte ONU	ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION
14.3. Classes de danger pour le transport	8
Étiquette de danger	8
14.4. Groupe d'emballages	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
- Code de restriction en tunnel	E
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune information disponible.

*** Produit de nettoyage**

Réf. 1000728

Version : 12 / FR

Modèle n° M-035

Date d'impression : 04/05/2023

14.7. Transport en vrac
conformément à l'annexe II de la
convention MARPOL et
au code GRV

Aucune information disponible.

Transport maritime IMDG/GGVSee

14.1. N° ONU

1805

14.2. Désignation d'expédition
correcte ONU

PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

14.3.

Classes de danger pour le transport 8

14.4. Groupe d'emballages

III

14.5. Dangers pour l'environnement

EmS

F-A, S-B

14.6. Précautions

particulières à prendre par
l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac
conformément à l'annexe II de la
convention MARPOL et
au code GRV

Aucune information disponible.

Transport aérien OACI/IATA

14.1. N° ONU

1805

14.2. Désignation d'expédition
correcte ONU

PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

14.3.

Classes de danger pour le transport 8

14.4. Groupe d'emballages

III

14.5. Dangers pour l'environnement -

14.6. Précautions

particulières à prendre par
l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac
conformément à l'annexe II de la
convention MARPOL et
au code GRV

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15 : informations relatives à la réglementation**15.1. Dispositions relatives à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement / législation spécifique concernant la substance ou le mélange****Classe de danger pour l'eau**

Classe de danger pour l'eau Classe 1

Classification selon l'ordonnance allemande sur la sécurité d'exploitation (BetrSichV) néant**Teneur en COV selon directive 2010/75/UE**

COV (UE) 0 %

SVHC

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Statut d'enregistrement Acide phosphorique

AICS (Australian Inventory
of Chemical Substances)

répertorié

DSL (Canada)

répertorié

*** Produit de nettoyage**

Réf. 1000728

Version : 12 / FR

Modèle n° M-035

Date d'impression : 04/05/2023

IECSC (Chine)	répertorié
EINECS	répertorié
ENCS (Japon)	répertorié
ECL (Corée)	répertorié
PICCS (Philippines)	répertorié
POP	non répertorié
TSCA (États-Unis)	répertorié

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

RUBRIQUE 16 : autres informations**Phrases H de la rubrique 3**

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H315	Irritation cutanée
H319	Sévère irritation des yeux

Catégories CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1 Skin
Corr. 1B	Effet corrosif sur la peau, catégorie 1B

Abréviations

AC : catégorie de l'article
ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists
(conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ADN : accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADNR : accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par navigation sur le Rhin
ADR : accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AGW : valeur limite sur le poste de travail
AICS : Australian Inventory of Chemical Substances (inventaire australien des substances chimiques)
AOX : halogène organique adsorbable
ARW : valeur indicative pour le poste de travail
ASTM : American Society for Testing And Materials (société américaine pour les essais des matériaux)
ATE : Acute Toxicity Estimates (estimations de la toxicité aiguë)
ATP : Adaptation to technical and scientific progress (adaptation au progrès technique et scientifique)
AwSV : ordonnance allemande relative aux installations destinées à la manipulation de substances dangereuses pour l'eau
BAR : niveau de référence biologique pour la substance de travail
FBC : facteur de bioconcentration
BetrSichV : ordonnance allemande sur la sécurité d'exploitation
BG : coopérative professionnelle
VLB : valeur limite biologique
VBR : valeur biologique de référence
DBO : demande biochimique en oxygène
CAS : Chemical Abstracts Service (index américain)
cATpE : Converted acute toxicity point estimate (estimation du point de toxicité aiguë converti)
CEA : Comité européen des assurances
CEFIC : European Chemical Industry Council (Conseil européen de l'industrie chimique)
CESIO : Comité européen des agents de surface et leurs intermédiaires organiques
ChemG : loi allemande sur les produits chimiques
CMR : cancérigène, mutagène et reprotoxique
DCO : demande chimique en oxygène

*** Produit de nettoyage**

Réf. 1000728

Version : 12 / FR

Modèle n° M-035

Date d'impression : 04/05/2023

DFG : Fondation allemande pour la recherche
DIN : norme de l'industrie allemande
DMEL : Derived minimal effect level (dose dérivée avec effet minimal)
DNEL : Derived no effect level (dose dérivée sans effet)
COD : carbone organique dissous
DSL : Canada Domestic Substances List (liste des substances domestiques du Canada)
CED : catalogue européen des déchets
EbC : concentration inhibitrice de la croissance
CE : concentration effective
CE : Communauté européenne
ECETOC : European Centre For Ecotoxicology and toxicology of Chemicals
(Centre européen d'écotoxicologie et de toxicologie des produits chimiques)
ECHA : Agence européenne des produits chimiques
CEE : Communauté économique européenne
CE : Communauté européenne
EH40 : List of approved workplace exposure limits
(liste des limites d'exposition autorisées sur le poste de travail)
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
(inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
EKA : équivalents d'exposition pour agents cancérigènes
EL : niveau d'effet
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
(liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS : programmes d'urgence
EN : norme européenne
ENCS : Japanese Existing and New Chemical Substances Inventory
(inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles)
ERC : Environmental Release Category (catégorie de déversement dans l'environnement)
ErC : concentration inhibitrice du taux de croissance
UE : Union européenne
CEE : Communauté économique européenne
FDA : Food and Drug Administration
(Agence fédérale américaine des produits alimentaires et médicamenteux)
FMVSS : National Highway Traffic Safety Administration
(administration nationale américaine de la sécurité routière)
GefStoffV : ordonnance allemande sur les substances dangereuses
GGVSee : règlement sur les marchandises dangereuses en mer
SGH : système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
IATA : International Civil Aviation Organization (association du transport aérien international)
GRV : grand récipient pour vrac
CI : concentration inhibitrice
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
IECSC : Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances
(Inventaire chimique chinois des substances chimiques existantes)
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
(Code maritime international pour marchandises dangereuses)
OMI : Organisation maritime internationale
INCI : International Nomenclature of Cosmetic Ingredients
(nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques)
IRPTC : International Register of Potentially Toxic Chemicals
(registre international des produits chimiques potentiellement toxiques)

*** Produit de nettoyage**

Réf. 1000728

Version : 12 / FR

Modèle n° M-035

Date d'impression : 04/05/2023

ISO : Organisation internationale de normalisation

IUCLID : International Uniform Chemical Information Database

(base de données internationale uniforme d'informations chimiques)

Cat : catégorie

KBwS : commission allemande chargée de l'évaluation des substances dangereuses pour l'eau

KECI : Korea Existing Chemicals Inventory (inventaire des produits chimiques existants en Corée)

CL : concentration létale

DL : dose létale

LDLo : lethal dose low (dose la plus faible causant la létalité)

LGK : classe de stockage

LL : niveau létal

LLC : Lowest lethal concentration (concentration la plus faible causant la létalité)

CMEQ : Lowest Observable Adverse Effect Concentration

(concentration minimale observable d'effets indésirables)

LOAEL : Lowest observed adverse effect level

(niveau d'exposition le plus bas produisant un effet néfaste observé)

CMEQ : Lowest observed effect concentration (plus petite concentration induisant un effet observé)

LOEL : Lowest observed effect level (niveau d'exposition le plus bas produisant un effet observé)

Log pow : logarithme du coefficient de partage n-octanol / eau

LQ : Limited Quantity (quantité limitée)

MAC : Maximale aanvaarde concentratie (Pays-Bas)

MAK : concentration maximale sur le poste de travail

MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, telle que modifiée par le protocole de 1978 (MARPOL : pollution marine)

MEL : Maximum exposure limits (limites d'exposition maximales)

MITI : Ministry of International Trade and Industry (Japan)

(ministère japonais du commerce international et de l'industrie)

n.m.a. : non mentionné ailleurs

NATEC : Naval Air Technical Data and Engineering Service Command (Commandement des données techniques et du service d'ingénierie de l'aéronautique navale)

CMEQ : Lowest Observable Adverse Effect Concentration

(concentration minimale observable d'effets indésirables)

NLP : No-longer Polymer

NOAEC : No observed adverse effect concentration (Concentration sans effet indésirable observé)

NOAEL : No observable adverse effect level (aucun effet indésirable observable)

CSEO : concentration sans effet observable

NOEL : dose sans effet observable

NOELR : No observable effect loading rate (aucun effet observable du taux de chargement)

NZIOC : New Zealand Inventory of Chemicals (inventaire néo-zélandais des produits chimiques)

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OEL : Occupational exposure limit (limite d'exposition au poste de travail)

OELV : Occupational exposure limit value (valeur limite d'exposition au poste de travail)

OES : Occupational exposure standards (normes d'exposition professionnelle)

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic (persistant, bioaccumulable et toxique)

PC : Product Category (catégorie de produit)

PEC : Predicted environmental concentration (concentration environnementale prévue)

PICCS : Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances

(inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines)

PNEC : predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effets)

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effets)

POP : polluants organiques persistants

pOW : Octanol-water partition coefficient (coefficient de partage octanol-eau)

PROC : Process Category (catégorie de processus)

*** Produit de nettoyage**

Réf. 1000728

Version : 12 / FR

Modèle n° M-035

Date d'impression : 04/05/2023

REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques)

RID : règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques)

SIA : Société des ingénieurs de l'automobile

STP : Sewage treatment plant (station d'épuration des eaux usées)

SU : Sector of Use (domaine d'utilisation)

SUVA : Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

SVHC : Substances of very high concern (substances extrêmement préoccupantes)

TA Luft : Instructions techniques allemandes pour la préservation de la pureté de l'air

TCCL : Toxic Chemical Control Law (loi sur le contrôle des produits chimiques toxiques)

ThSB : demande théorique en oxygène

TRA : Targeted Risk Assessment (évaluation ciblée des risques)

TRG : Règles techniques allemandes Gaz sous pression

TRgA : Règles techniques allemandes applicables aux agents dangereux

TRGS : Règles techniques allemandes applicables aux substances dangereuses

TRK : concentration indicative technique

TSCA : Toxic Substances Control Act (USA) (loi américaine sur le contrôle des substances toxiques)

ONU : Organisation des Nations Unies

VbF : ordonnance allemande sur les liquides inflammables

VCI : Fédération allemande de l'industrie chimique

VDE : Fédération allemande l'électrotechnique, de l'électronique et des technologies de l'information

VDI : Fédération des ingénieurs allemands

VLEP : valeurs limites d'exposition professionnelle

COV : composite organique volatile

vPvB : Very persistent et very bioaccumulative (substance très persistante et très bioaccumulable)

VwVwS : consigne administrative allemande relative aux substances dangereuses pour l'eau

WEL : Workplace exposure limit (Limite d'exposition au poste de travail)

WGK : classe de danger pour l'eau

OMS : Organisation mondiale de la santé

WoE : Weight of Evidence (éléments de preuve)

Informations complémentaires

Les modifications pertinentes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont identifiées par : ***

Les informations reposent sur l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. La fiche de données de sécurité décrit les produits en fonction des exigences de sécurité. Les informations ne peuvent pas être considérées comme des promesses de qualité.